

**9878/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 2 juillet 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 2 juillet 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** abrogeant la décision 2013/320/PESC à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Libye et dans sa région

E 10375





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 juin 2015  
(OR. en)

9878/15

**LIMITE**

**CFSP/PESC 255**  
**CODUN 15**  
**COARM 140**  
**MAMA 60**  
**MED 25**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL abrogeant la décision 2013/320/PESC à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Libye et dans sa région

---

**DÉCISION (PESC) 2015/... DU CONSEIL**

**du ...**

**abrogeant la décision 2013/320/PESC**

**à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks  
visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC)  
et de leurs munitions en Libye et dans sa région**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 26, paragraphe 2, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2013/320/PESC du Conseil<sup>1</sup> prévoit que l'Union doit s'employer à promouvoir la paix et la sécurité en Libye et dans toute la région en soutenant des mesures destinées à garantir une bonne sécurité physique et une gestion rigoureuse des stocks qui se trouvent dans les arsenaux libyens par les institutions publiques libyennes, afin de réduire les risques que font peser sur la paix et la sécurité la prolifération illicite et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, y compris en favorisant un multilatéralisme effectif au niveau régional.
- (2) La dégradation de la situation politique et en matière de sécurité a contraint la majeure partie des missions diplomatiques et du personnel international à quitter la Libye après les événements violents de l'été 2014.

---

<sup>1</sup> Décision 2013/320/PESC du Conseil du 24 juin 2013 à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Libye et dans sa région (JO L 173 du 26.6.2013, p. 54).

- (3) Le dialogue politique mené sous l'égide des Nations unies n'a pas encore abouti à un règlement politique entre les principales factions belligérantes.
- (4) Il est impossible de savoir avec certitude quand la situation en Libye s'améliorera de manière telle que le personnel international puisse de nouveau mener des activités en toute sécurité dans le pays.
- (5) Il convient, dès lors, d'abroger la décision 2013/320/PESC.
- (6) L'Union tient à réaffirmer qu'elle est fermement résolue, sur le plan politique, à aider les autorités libyennes responsables à réduire les risques que font peser la prolifération illicite et l'accumulation excessive d'ALPC et de leurs munitions, dès que la situation en Libye le permettra,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision 2013/320/PESC est abrogée.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 30 juin 2015.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---